



ARRETE MUNICIPAL N° 49

OBJET : Interdiction temporaire de la circulation et du stationnement sur une portion de la Route Départementale N° 994, du 25 octobre au 5 novembre 2021 dans le cadre d'un chantier sur le réseau d'adduction d'eau potable sur la commune de MONTBAZENS.

Le Maire de la commune de MONTBAZENS,

VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le code de la route et notamment son article R225 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2213-1 à L2213-4

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire ; livre 1, 8^{ème} partie ;

VU l'arrêté municipal n°21 du 05 novembre 2020 de la Mairie de Montbazens ;

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 12 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Guillaume PUECH, de l'entreprise SRTP, entreprise en charge d'un chantier sur le réseau d'adduction d'eau potable dans l'agglomération de Montbazens, avec mise en place d'une interdiction de circuler sur la Route Départementale n°994 dans l'agglomération de Montbazens, avec mise en place de déviations empruntant plusieurs voies communales et Routes Départementales en et hors agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de modifier temporairement la réglementation de la circulation routière ;

Arrêté :

ARTICLE 1 : La circulation routière et le stationnement seront interdits sur Route Départementale n°994, de l'intersection entre la Route Départementale n°994 et la Route Départementale n°5, à l'intersection entre la Route Départementale n° 994 et la Route n°87, du 25 octobre au 5 novembre 2021.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée pour tous les véhicules légers:

Dans les deux sens Decazeville – Montbazens et Montbazens -Decazeville par :

- La Route Départementale n°994, de l'intersection entre les Routes Départementales n°994 et la Route Départementale n°5 ;
- puis de l'intersection entre la Route Départementales n°994 et la Voie Communale n°36 en entier;
- puis à l'intersection entre la Voie Communale n°36 et la Route Départementale n°87;
- puis à l'intersection entre la Route Départementale n°87 et la Voie Communale n°1 ;
- puis à l'intersection entre la Voie Communale n°1 et la Route Départementale n°76 ;
- puis de l'intersection entre Route Départementale n°76 et la Voie Communale n°11 en entier.

Pour les poids lourds, la circulation sera déviée :

Dans les deux sens Decazeville – Montbazens et Montbazens -Decazeville par :

- La Route Départementale n°840 en direction de Rodez jusqu'au giratoire de Calcomier à Rodez,
- puis la Route Départementale n°994 ;
- puis à l'intersection des Routes Départementales n°994 à la Route Départementale n°1,
- puis à l'intersection entre la Route Départementale n°1 et la Route Départementale n°5,
- puis de l'intersection entre la Route Départementale n°5 et de la Route Départementale n°994.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire devra être mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée et placée en amont à des points stratégiques, les panneaux de déviations devront être placés comme ce qui suit :

- Sur le rond pont de Bel Air commune de Lanuéjols ;
- Sur le rond pont de Decazeville ;
- Sur le rond pont de Viviez en face de l'intermarché ;
- Sur le pont de Capdenac-Gare.

Elle devra être maintenue pendant la durée de l'interdiction. Elle sera enlevée dès la fin de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

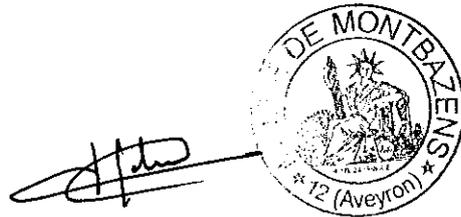
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Guillaume PUECH, de l'entreprise SRTP,
 - Monsieur le Maire de Montbazens,
 - Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Capdenac Gare,
- Ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

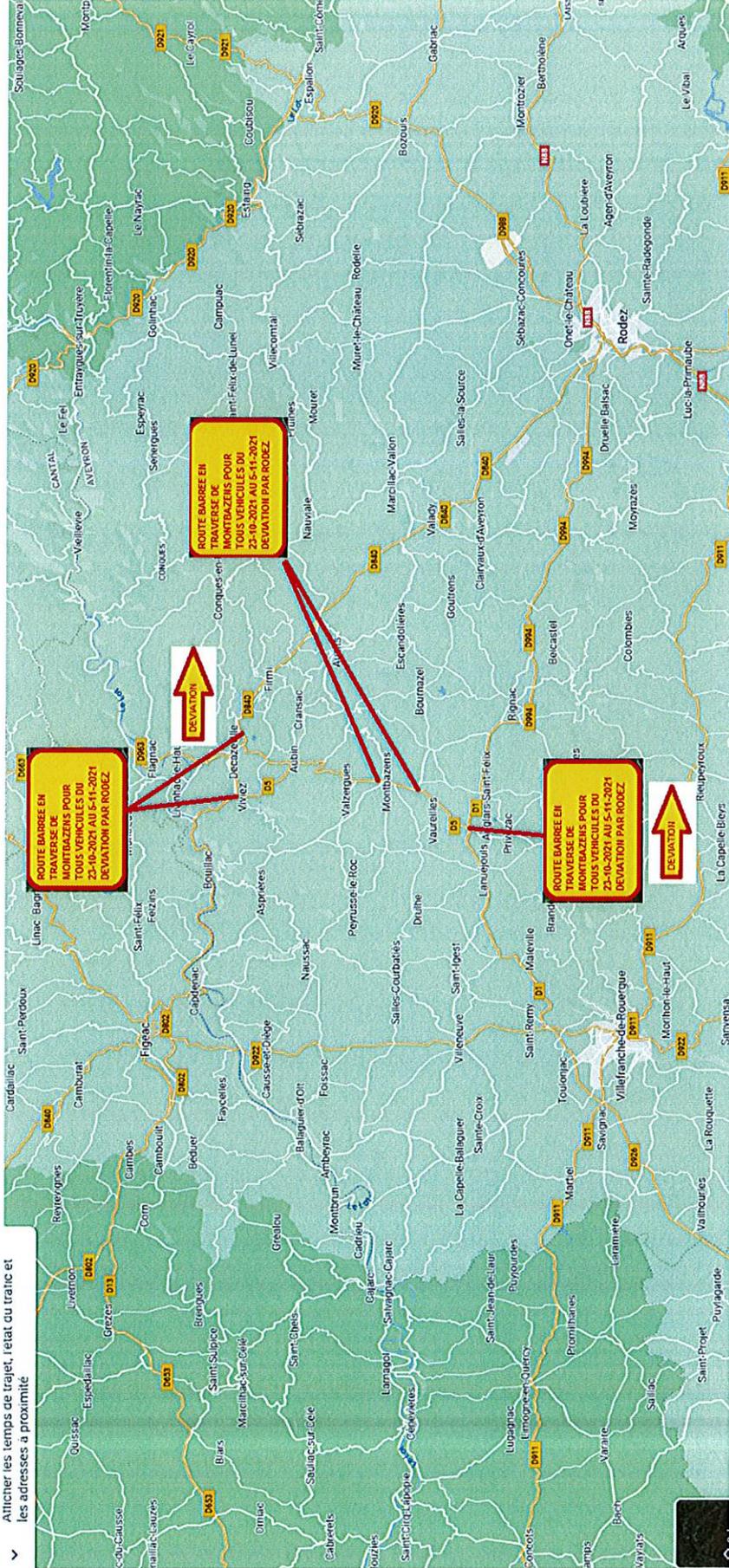
Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de présent arrêté dont une ampliation sera également adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Direction Régionale des transports et qui sera notifié au demandeur.

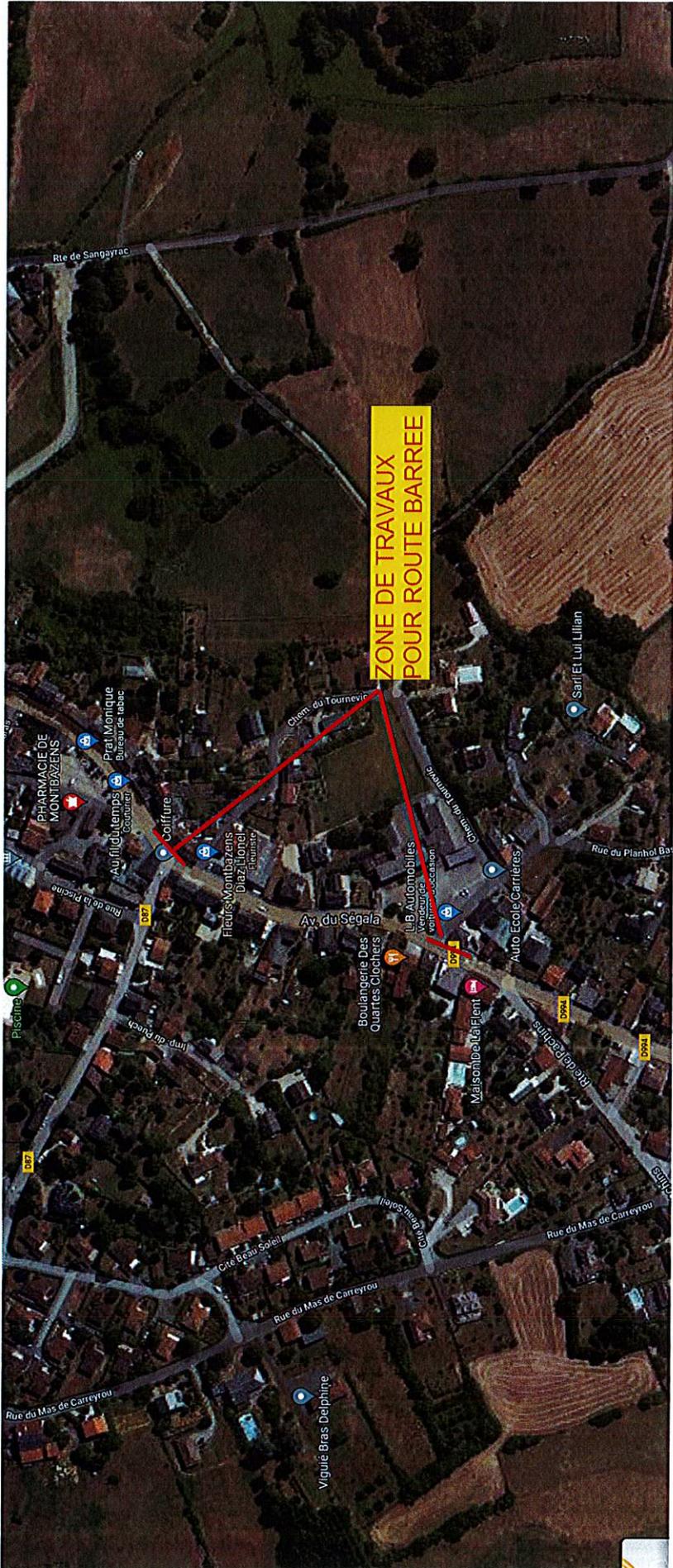
Fait à MONTBAZENS le 12 octobre 2021.

Le Maire,
Jacques MOLIERES.



▼ Attacher les temps de trajet, l'état du trafic et les adresses à proximité





ZONE DE TRAVAUX
POUR ROUTE BARREE